



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Rhône-Alpes

Unité territoriale Rhône-Saône

**DÉCLARATION D'EXISTENCE D'OUVRAGES LEGALEMENT CONSTRUITS QUI
VIENNENT A ETRE SOUMIS À AUTORISATION OU DECLARATION
AU TITRE DES ARTICLES L.214-1 A L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Avertissement :

- *Cette déclaration ne vise que les IOTA antérieurs au 4 janvier 1992 qui n'étaient pas soumis à autorisation ou déclaration au titre des réglementations suivantes :*
 - *décret du 1er août 1905 portant règlement d'administration publique en exécution de l'article 12 de la loi du 8 avril 1898 sur le régime des eaux ou des textes auquel il s'est substitué ;*
 - *décret du 4 mai 1937 portant règlement d'administration publique pour l'application du décret-loi du 8 août 1935 sur la protection des eaux souterraines ;*
 - *décret n° 73-218 du 23 février 1973 portant application des articles 2 et 6 (1°) de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;*
 - *décret n° 73-219 du 23 février 1973 portant application des articles 40 et 57 de la loi du 16 décembre 1964 précitée ;*
 - *déclarations d'utilité publique prononcées en application de l'article L.215-13 du Code de l'environnement ;*
 - *concessions ou autorisations accordées en application de l'article L. 431-6 ;*
 - *permis d'immersion de déblais de dragage délivrés avant le 24 février 2001 en application du décret n° 82-842 du 29 septembre 1982 pris pour l'application de la loi n° 76-599 du 7 juillet 1976 ;*
 - *décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;*
 - *dispositions des titres II et III du livre Ier du code rural et de la pêche maritime ;*
 - *décret n° 2001-204 du 6 mars 2001 relatif aux autorisations d'exploitation de mines dans les départements d'outre-mer ;*
 - *décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain ;*
 - *décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives ;*
 - *décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains.*

- *Les IOTA réalisés après le 4 janvier 1992 sont concernés par l'alinéa IV de l'article L.214-6 du Code de l'environnement.*
- *L'article R214-53 du Code de l'environnement précise les informations à fournir pour la déclaration d'existence.*
- *L'administration pourra exiger la production de pièces complémentaires ou appliquer des prescriptions spécifiques si elles sont nécessaires pour mettre l'ouvrage en conformité avec la réglementation en vigueur dans le Code de l'environnement. S'il apparaissait que l'existence et/ou le fonctionnement de l'ouvrage, installation ou activité pouvait présenter un risque d'atteinte grave à la préservation des milieux aquatiques, de la qualité de l'eau, de la conservation et du libre écoulement des eaux ou de la sécurité publique, l'administration pourra vous demander, par courrier, un dossier complet de déclaration ou d'autorisation.*

Nom usuel des ouvrages :

Prise d'eau des Echaravelles

Identité et qualité du déclarant :

SYNDICAT D'IRRIGATION DRÔMOIS

IDENTITÉ DU PROPRIÉTAIRE DE L'OUVRAGE/INSTALLATION/ACTIVITE

Nom du propriétaire : SYNDICAT D'IRRIGATION DRÔMOIS

.....
Adresse : 500 rue des petits Eynards 26 320 ST MARCEL LES VALENCE

.....
Téléphone : 04 75 58 75 55

Fax : 04 75 58 87 55

Courriel : Direction@siid.fr.

Si le déclarant n'est pas le propriétaire :

NEANT

Joindre en annexe les copies des décisions confiant la propriété/gestion des ouvrages au déclarant

Intitulés des documents joints :

EMPLACEMENT DE L'OUVRAGE/INSTALLATION/ACTIVITE

Commune(s) : St PAUL 3 CHATEAUX

Cours d'eau et rive(s) : RHÔNE Rive Gauche Canal de Donzère-Mondragon

PK 180.446

Coordonnées géodésiques des ouvrages en RGF 93 :

Nom ouvrage	X Lambert 93		Y Lambert 93	
	début		début	
Prise d'eau des Echaravalles	début	83 79 92	début	63 64 512
	fin		fin	
	début		début	
	fin		fin	
	début		début	
	fin		fin	
	début		début	
	Fin		fin	
	Début		début	
	Fin		fin	
	Début		début	
	Fin		fin	

Joindre en annexe la localisation des ouvrages sur la copie de l'extrait de carte IGN au 1/25 000ème.

Joindre en annexe la localisation de l'ouvrage sur les extraits de planches cadastrales.

Coordonnées de l'ouvrage : Latitude : 44.365969 N – Longitude 4.731633 E

Cf. :

- Extrait cadastral ci-joint : annexe n°1
- Extrait carte IGN ci-joint : annexe n°2
- Photo aérienne ci jointe : annexe n°3
- Extrait doc CNR ci-joint : annexe n°4

Remarque :

Existence d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine concédé de la CNR : AOT N°19.180.446
Bis du 30/06/2014

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE/INSTALLATION/ACTIVITE

Date de création et éventuellement historique :.....

Dans le cadre de l'aménagement de Donzère-Mondragon, la prise d'eau a été créée par l'Etat Français – Ministère de l'agriculture en compensation des contraintes de l'aménagement CNR sur les terres agricoles. Cette prise d'eau a été ensuite remise en gestion à l'AFR du Tricastin puis au Syndicat Intercommunal d'Irrigation du Tricastin.

Par arrêté inter-préfectoral du 27/05/2013, le Syndicat Intercommunal d'Irrigation du Tricastin a fusionné avec les autres syndicats d'irrigation du département de la Drôme au sein du Syndicat d'Irrigation Drômois.

Rôle (de quoi s'agit-il et pour quel usage?) :

Prise d'eau destinée à l'alimentation de la station de pompage des Echaravelles pour l'alimentation en eau d'irrigation des besoins agricoles et arrosage des communes de CLANSAYES, DONZERE, LA GARDE ADHEMAR, LES GRANGES GONTARDES, ST PAUL 3 CHATEAUX, VALAURIE

Description de l'ouvrage/installation/activité (longueur, hauteur, emprise au sol, volume prélevé ou rejeté, caractéristique du rejet, profondeur du forage, prélèvement de surface ou en nappe souterraine, matériaux composant l'ouvrage, activité ponctuelle ou permanente...) :.....

Descriptif de la Prise d'eau et du canal d'amenée

Ouvrage béton : tête de prise : 4.40 m x 4.13 m

Passerelle de 5 m x 1 m

Canalisation de diamètre 1500 mm sur une longueur de 130 ml

Capacité de la prise d'eau et du dégrilleur d'entrée de la station de pompage : 5 400 m3/h

Station de pompage des Echaravelles :

La station de pompage des Echaravelles composée de :

- Refoulement vers le réseau gravitaire : 3 pompes de 1 800 m3/h
- Refoulement vers le réseau sous pression : 3 pompes de 540 m3/h

Débit d'équipement : 7 020 m3/h

Débit de fonctionnement exceptionnel ponctuel: 5 400 m3/h

Débit de fonctionnement maximum :

- 2 pompes en parallèle vers le réseau gravitaire : 3 600 m3/h
- 2 pompes en parallèle vers le réseau sous pression : 1 080 m3/h

Débitmètres en sortie de la station de pompage

- 1 débitmètre sur le refoulement vers réseau gravitaire
- 1 débitmètre sur le refoulement vers réseau sous pression

.....
Débit maximum prélevé 5 400 m3/h
.....

Joindre en annexe les plans, schémas, coupes de l'ouvrage/installation/activité

Remarques éventuelles :

En activité uniquement pendant la période d'irrigation (mars-avril à octobre-novembre)

RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE R.214-1 C.E.

En vous référant à la nomenclature ci-jointe mentionnée à l'article R.214-1 du Code de l'environnement, veuillez indiquer les rubriques visées par votre ouvrage/installation/activité ainsi que le régime associé : autorisation (A) ou déclaration (D) - les éléments indiqués précédemment doivent apporter une aide.

Titre	Rubrique de la nomenclature R.214-1 C.E. (entourer les rubriques concernées)	Régime associé (entourer la mention utile)	
Prélèvements	1.1.1.0	A	D
	1.1.2.0	A	D
	1.2.1.0	A	D
	1.2.2.0	A	D
	1.3.1.0	A	D
Rejets	2.1.1.0	A	D
	2.1.2.0	A	D
	2.1.3.0	A	D
	2.1.4.0	A	D
	2.1.5.0	A	D
	2.2.1.0	A	D
	2.2.2.0	A	D
	2.2.3.0	A	D
	2.2.4.0	A	D
	2.3.1.0	A	D
Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique	3.1.1.0	A	D
	3.1.2.0	A	D
	3.1.3.0	A	D
	3.1.4.0	A	D
	3.1.5.0	A	D
	3.2.1.0	A	D
	3.2.2.0	A	D
	3.2.3.0	A	D
	3.2.4.0	A	D
	3.2.5.0	A	D
	3.2.6.0	A	D
	3.2.7.0	A	D
	3.3.1.0	A	D
	3.3.2.0	A	D
	3.3.3.0	A	D
Régimes d'autorisation valant autorisation au titre des articles	5.1.1.0	A	D
	5.1.2.0	A	D

L.214-1 et suivants C.E.	5.2.2.0	A	D
--------------------------	---------	---	---

ENTRETIEN ET SURVEILLANCE DE L'OUVRAGE/INSTALLATION/ACTIVITE

→ TRAVAUX D'ENTRETIEN RÉGULIERS (curage, débroussaillage, défrichage,...)

Description et fréquence de ces travaux :

Entretien régulier de la prise d'eau effectué par les services du Syndicat d'Irrigation Drômois

Nettoyage – manœuvre de la vanne d'isolement – graissage de la vanne – Enlèvement et évacuation des algues – évacuation manuelle des flottants

Enlèvement ponctuel des plus gros dépôts lors des abaissements des plans du canal du Rhône par la CNR

Les déchets sont évacués en déchetterie après stockage sur site pour égouttage

.....

.....

.....

.....

.....

.....

→ TRAVAUX MAJEURS

Exemples: réparations importantes, confortement, déplacement, reconstruction, rehausse, augmentation rejet ou prélèvement...

Noms des travaux	Description des travaux	Année	Autorisation administrative éventuelle
	Néant		

Remarques éventuelles :

.....

.....

ÉTUDES

Existe-t-il des études concernant l'ouvrage/installation/activité?



Nom de l'étude	Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre	Année
Etude hydraulique – Amélioration de l'utilisation des ressources en eau à des fins agricoles en réponse au changement climatique	Chambre d'agriculture du Vaucluse	BRL ingénierie	En cours 2018/2019

Remarques éventuelles :

.....

.....

.....

Date, qualité et signature du déclarant :

Le 15/11/2018

Gallice Alain

Directeur Du Syndicat d'Irrigation
Drômois



La présente déclaration devra être transmise à :

Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement

Rhône-Alpes

Unité territoriale Rhône-Saône

63 avenue Roger Salengro

69100 VILLEURBANNE

I

CONTINUE :
SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX

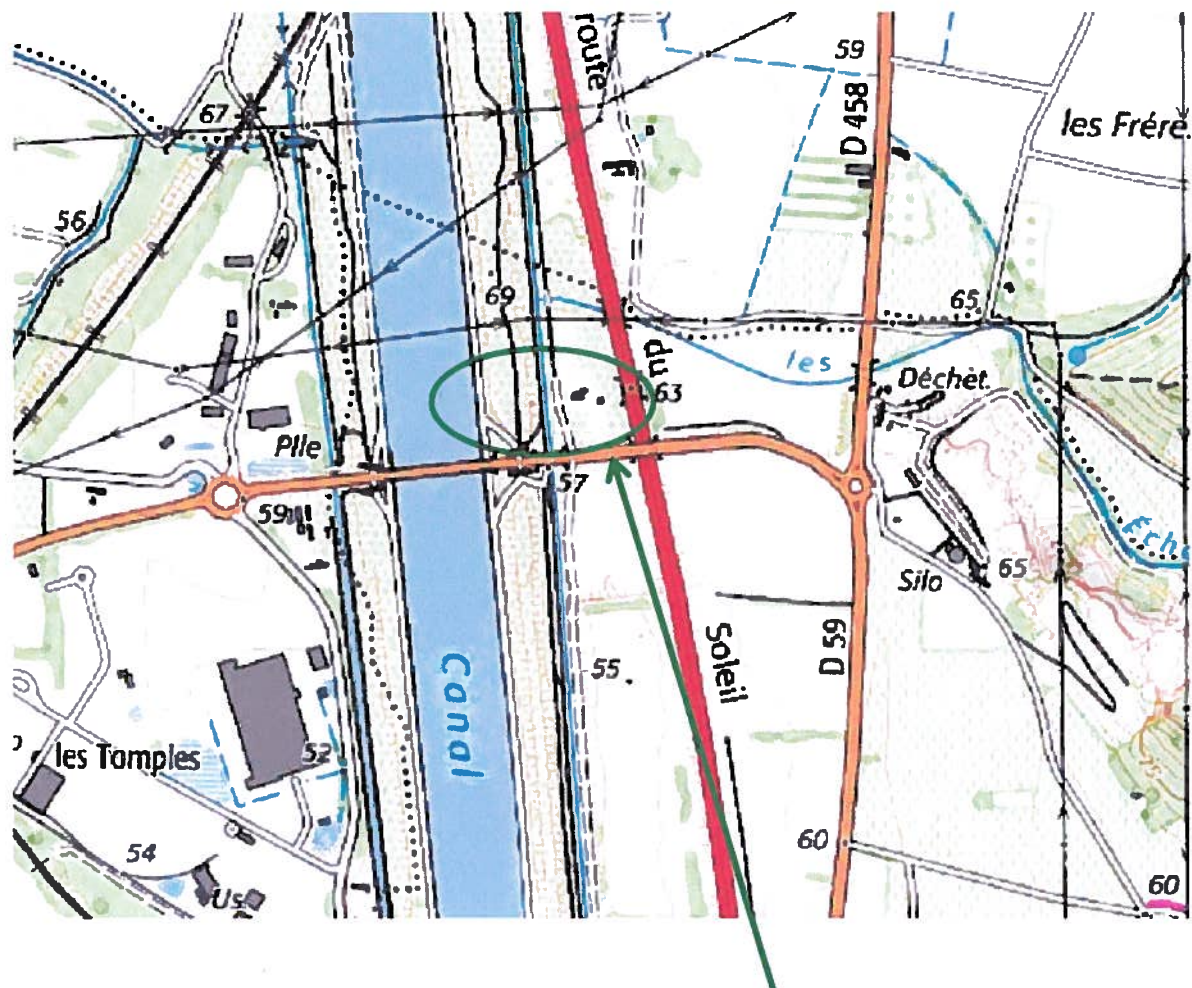
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000

Coordonnées en projection : RGF93CC15

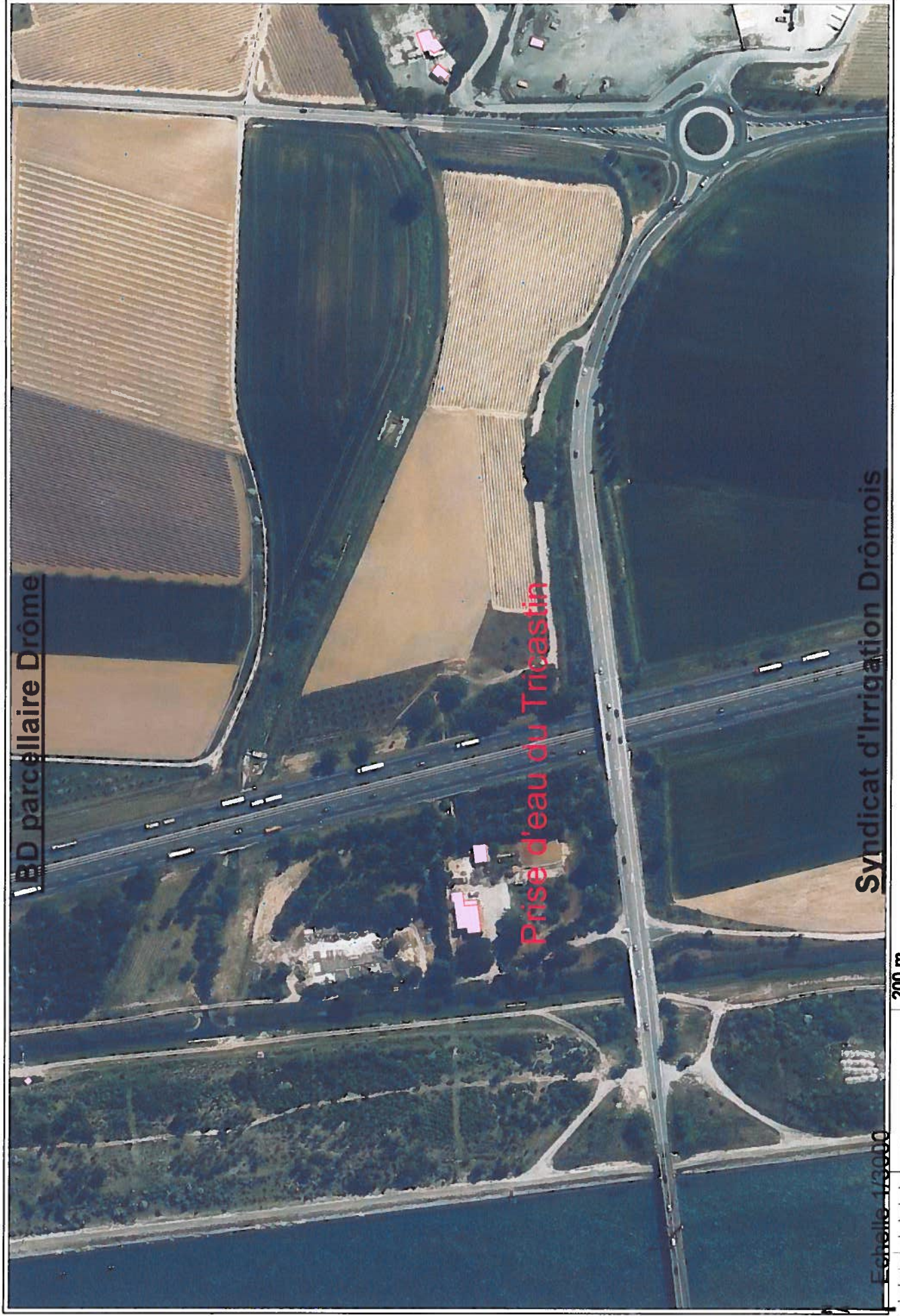
15 Avenue de Romans 26021
26021 VALENCE CEDEX
tel. 04-75-79-50-16 fax 04-75-79-51-11
comptable@symp.frances.gouv.fr

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS



Prise d'eau et station de pompage des Echaravelles



BD parcellaire Drôme

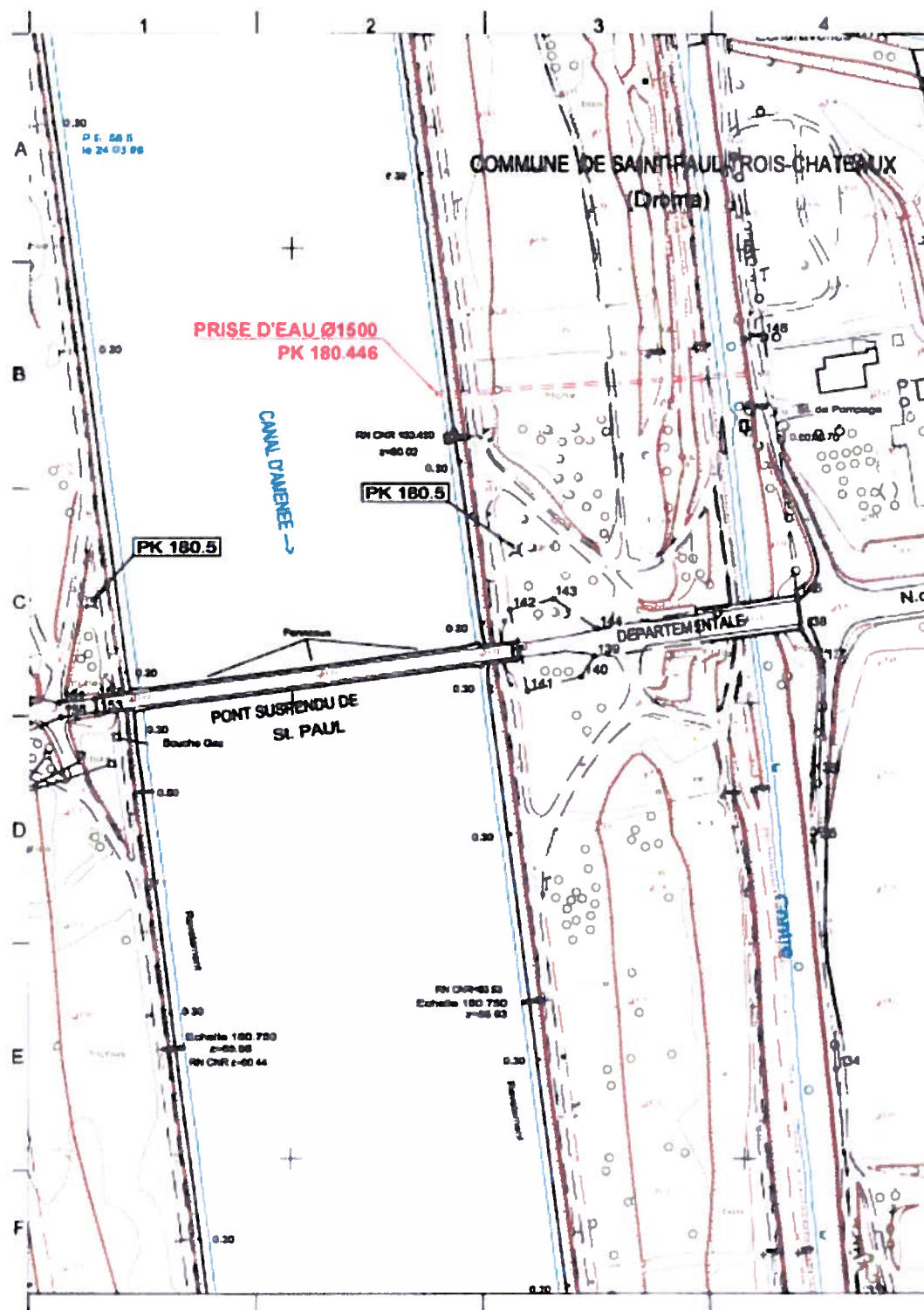
Prise d'eau du Tricassin

Syndicat d'Irrigation Drômois

Echelle 1/3000

200 m

reserve légale : plan à titre indicatif
21/11/14



04 MARS 2019

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Service Eau Hydroélectricité et Nature

Lyon, le 27 FEV. 2019

Affaire suivie par : MAYNARD Margaux 
Pôle Police de l'Eau et Hydroélectricité
Tél. : 04 26 28 66 25
Courriel : margaux.maynard@developpement-durable.gouv.fr
n° d'enregistrement : SEHN-2019-PPEH-221-MMa

Monsieur le Directeur,

Vous avez déposé au guichet unique de l'eau de l'Ardèche, en date du 15 novembre 2018, un dossier de reconnaissance d'antériorité relative à la prise d'eau, sur le canal de dérivation du Rhône de Donzère-Mondragon, dénommée les Echaravelles d'une capacité de 5400 m³/h, au titre de l'article R214-53 du code de l'environnement.

Ce dossier a été enregistré sous le numéro 26-2018-00329 en date du 15 novembre 2018 par le guichet unique de la Drôme.

Par courrier en date du 15 février 2019 je vous demandais de compléter votre dossier par un justificatif de l'antériorité de cette prise d'eau par rapport à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006.

Par mail en date du 25 février 2019, vous m'avez transmis un procès verbal de réception de travaux de rénovation électrique datant de 1979.

Après examen des éléments constitutifs de votre dossier de reconnaissance d'antériorité au titre de l'article R214-53 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous faire part de la prise en compte de ce droit d'antériorité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet, par délégation,
L'adjointe à la responsable du Pôle
Police de l'Eau et Hydroélectricité



Isabelle CHARLEMAGNE

Copie : DDT 26 /GU

Syndicat d'Irrigation Drômois
500 rue des petits Eynards
26320 Saint Marcel les Valence